



mairie
ti ker

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 26-104

ARRÊTÉ DE PERMISSION DE VOIRIE

Délivré à l'entreprise –CONSTRUCTEL
3 rue des Cruchets
ZA de la bariccade
22170 PLERNEUF

Le Maire de la commune de CAVAN,

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Décret 72-541 du 30 Juin 1972 portant réglementation de l'Administration Publique.

VU l'arrêté ministériel du 4 Octobre 1974 portant application de l'article R26-1 du Code de la Route.

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 Juillet 1982 ;

VU l'arrêté préfectoral régissant les permissions de voirie ;

VU le Décret 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

VU l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 approuvant la 8ème partie du livre 1 de l'instruction Ministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire.

VU la demande initiale de l'entreprise CONSTRUCTEL en date du jeudi 3 septembre 2026 afin d'effectuer des travaux de réparation de conduite télécom.

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à effectuer les travaux de réparation de conduite télécom sur la commune de CAVAN.

Une tranchée doit être créée obligatoirement sur un trottoir non enrobé, aucune traversée de route n'est à envisager.

- résidence du centre.

Travaux à compter du 23 septembre 2026 pour une durée de 21 jours (calendaire) soit jusqu'au 14 octobre 2026.

ARTICLE 2 : L'entreprise réalisant les travaux est tenue de procéder au nettoyage de la chaussée au cours de la journée tant que de besoins et au minimum en fin de travaux.

MAIRIE DE CAVAN
TI KER KAWAN
tél / pgz 02 96 35 86 09

2 rue Maurice Denis
2 straed Maurice Denis
<https://www.cavan.bzh>

22 140 CAVAN
22 140 KAWAN
courriel / postal : mairie.accueil@cavan.bzh

ARTICLE 3 : La circulation sera soumise à restriction sur section courante, pour tous les véhicules. Il y aura rétrécissement de la chaussée avec mis en place d'un alternat dans les

deux sens de circulation par le biais de feux tricolores. La vitesse sera limitée et le dépassement interdit.
Le stationnement sera interdit à l'endroit du chantier. Des cônes de signalisation seront installés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

A CAVAN, le lundi 21 septembre 2026

LE MAIRE,

Maurice OFFRET

